COMMUNE DE MALZÉVILLE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 MAI 2012

Conseillers municipaux en exercice: 29

Membres présents à la séance: Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants: 25

Conseillers absents-excusés: Véronique DEVIGNES, David CARABIN, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD.

Procurations: Béatrice ANTOINE à Jean-Pierre FRANOUX,

Jean-François PASQUET à Malika TRANCHINA,

Bernard PIERRAT à Odile CHANDELIER,

François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,

Claude FINANCE à Gérard VIRY, Samia MESSALTI à Bertrand KLING, Geneviève FLEURY à Yves COLOMBAIN.

Secrétaire de séance : Pascal PELINSKI

Date convocation: 27 avril 2012

N°2012-026

Objet : Convention foncière Site ELIS - EPFL

Rubrique: 2.2

Rapporteur: Bertrand KLING

Par délibération en date du 22 septembre 2011 n°058/11, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle avec la CUGN.

Par courrier en date du 21 décembre 2011, le Grand Nancy a informé l'EPFL, que le site ELIS ne fait pas partie des périmètres à enjeux repérés dans la convention-cadre en 2007. Le projet est inscrit dans le cadre du traitement des espaces dégradés au titre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 signé le 16 mars 2007.

Par conséquent, la ville de Malzéville sollicite l'EPFL afin de signer une convention diffuse pour assurer la maîtrise d'ensembles immobiliers et d'anciens bâtiments industriels, sis au bord de la Meurthe, en vue de la réalisation d'une zone d'habitation. Cette convention annule et remplace la précédente convention de veille active et maîtrise foncière opérationnelle avec la CUGN.

Le périmètre concerné regroupe les parcelles suivantes, située sur la commune de Malzéville :

- 1) Un ensemble de maisons à usage d'habitation, cadastrées en section AH:
 - o N° 312, pour une contenance de 01a 00ca
 - o N° 310, pour une contenance de 02a 10ca
 - o N° 309, pour une contenance de 01a 21ca
 - o N° 305, pour une contenance de 08a 67ca
 - o N° 304, pour une contenance de 02a 50ca
 - o N° 303, pour une contenance de 00a 82ca
- 2) Un ensemble de bâtiments industriels, cadastrés en section AH:
 - o N° 306, pour une contenance de 16a 43ca
 - o N° 308, pour une contenance de 32a 30ca
 - o N° 320, pour une contenance de 25a 89ca
 - o N° 540, pour une contenance de 02a 89ca
 - o N° 541, pour une contenance de 02a 38ca
 - o N° 313, pour une contenance de 00a 13ca

Soit une contenance totale de 96a 32ca.

Par ailleurs, l'EPFL a déjà acquis :

- l'immeuble qui abritait l'ancien cinéma, cadastré AH 298 pour une contenance de 04a 33ca
- Une maison d'habitation cadastrée section AH 311 pour une contenance de 92ca.

Soit une contenance de 05a 5ca.

Par cette convention, l'EPFL s'engage à acquérir les biens situés dans ce périmètre afin de permettre à la commune de mettre en œuvre une opération d'aménagement.

La ville s'engage à acquérir sur l'EPFL les biens concernés au plus tard le 30 juin 2016, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFL prévues dans la convention, à savoir qu'il sera égal au prix de revient réactualisé (pour mémoire taux d'actualisation = 3%). Le paiement du prix de cession pourra être étalé sur 5 annuités maximum.

Pour mémoire, il est rappelé que les études et travaux prévues dans la convention de travaux N° RD4H2O en date du 8 décembre 2011 (cf. DCM du 20 octobre 2011) sont exclus des frais accessoires dans le cadre de la détermination du prix de cession par EPFL.

Dans la perspective de la reconversion de la friche industrielle et de ses abords, Monsieur le Maire propose la signature de cette convention, la maîtrise foncière étant le préalable à toute opération de renouvellement urbain.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et développement économique réunie le 5 avril 2012,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- ANNULE ET REMPLACE la délibération n°058/11 du 22/09/2011
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention foncière FD4079 à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, annexée à la présente délibération, relative à l'opération foncière sur le site ELIS (quartier de l'ancien cinéma).

Date: 03 mai 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 07 MAI 2012

N° Accusé de réception: 20120503 - 2012-026-DE

Affichage: 07 MAI 2012

Le Maire,

Jean-Pierre, FRANOUX.

